DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

714

ARRETE DU MAIRE

N° **2026-258**

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES, ET DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR DEVANT LE 158, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la demande du jeudi 19 novembre 2026 par laquelle la SARL C. CARTON Couverture (mandatée par Monsieur [redacted], propriétaire de l'habitation sise 158, rue de la République), sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public devant la propriété, dans le cadre de la pose d'une échelle sur la route, nécessaire à la réparation d'une fuite sur la toiture ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que l'installation de l'échelle en bord de route et la libre circulation des véhicules rue de la République sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 158, rue de la République sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté, déroge, pendant la durée de l'opération devant le 158, rue de la République, à l'article 1er de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, **le mardi 24 novembre 2026 de 08h30 à 10h30,** la SARL C. CARTON Couverture située 13 rue de la Bernardie, à Ville (60400) sera autorisée à installer une échelle sur le domaine public devant le 158, rue de la République et à stationner son véhicule professionnel, dans le cadre de la réparation d'une fuite sur la toiture, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'intervention précitée, **le mardi 24 novembre 2026 de 08h30 à 10h30**, la circulation de tous les véhicules sauf celle des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des ambulanciers, des médecins et de la société précitée sera interdite rue de la République.

Article 04 : Aux droits de l'intervention susvisée, **le mardi 24 novembre 2026 de 08h30 à 10h30,** la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 158, rue de la République.

Article 05 : Les piétons emprunteront le trottoir situé de l'autre côté de la rue de la République, le temps de l'opération.

Article 06 : Les barrières VAUBAN seront mises à disposition par les services techniques municipaux et mises en place par l'intervenant.

Article 07 : L'opération sera signalée en amont et en aval du 158, rue de la République par l'intervenant.

Article 08 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par la SARL C. CARTON Couverture autour de l'opération, pendant la durée du chantier.

Article 09 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée des travaux.

Article 10 : Dès l'achèvement de l'intervention, la société C. CARTON Couverture devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant des travaux.

J. Ca

MIS EN LIGNE LE 23/11/2026

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
. Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
. La société C. CARTON Couverture,
. Monsieur [redacted]
. Les Services Techniques Municipaux,
. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 20 novembre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire



PAGE ANNULEE

MIS EN LIGNE LE 23/11/2026